

Commune de BRUGES

Création d'un giratoire allée de la Réserve/rue de Fieuzal

CONVENTION D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE
DES TRAVAUX

Entre les soussignés :

M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, agissant au nom et pour le compte de l'Etat,

d'une part,

La Communauté Urbaine de Bordeaux , représentée par son Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués en date du

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

1.1 Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie à Bruges, la Communauté Urbaine de Bordeaux envisage la réalisation d'un giratoire au débouché de l'allée de la Réserve et de la rue de Fieuzal (la circulation actuelle sur cette intersection est régulée par des feux tricolores)

1.2 La présente convention a pour objet, d'autoriser la CUB à modifier les deux bretelles Entrée/Sortie de l'échangeur n° 5 de la rocade à Bruges dans les conditions fixées ci-après

Article 2 – PROGRAMME – DELAIS -

2.1 Le programme détaillé de l'opération est défini comme suit :

Sur le domaine de l'Etat

- Dévoisement, adaptation et raccordement des deux bretelles Entrée/Sortie de la rocade sur le giratoire à réaliser
- Modification, adaptation du réseau d'éclairage public sur les bretelles
- Adaptation de la signalisation de police, jalonnement et marquage au sol

Sur le domaine de la Communauté Urbaine de Bordeaux

- Réalisation d'un giratoire au carrefour Allée de la Réserve/rue de Fieuzal : rayon de l'îlot central : 18m, anneau circulé calibré à 8m
- Raccordements de bretelle de l'échangeur n° 5 de la rocade (sens extérieur)
- Création d'une voie de liaison carrefour de la rue Balguerie au nouveau giratoire pour un accès direct à la rocade à partir de la zone industrielle
- Modification du tracé existant de la piste cyclable
- Création d'un cheminement piéton entre le giratoire et la rue Balguerie le long de la voie nouvelle
- Recalibrage du carrefour Balguerie/voie nouvelle
- Suppression des feux tricolores
- Modification et adaptation du réseau d'éclairage public autour du giratoire
- Mise en place de la signalisation de police et jalonnement

La Communauté Urbaine s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme ci-dessus défini.

2.2 Délai

La durée des travaux est estimée à 7 mois à compter de l'arrêté établi par les services concernés.

Article 3 – MODE DE FINANCEMENT

La Communauté Urbaine s'engage à assurer le financement des travaux d'aménagement du giratoire et de reprise des deux bretelles (en partie Ouest) en insertion sur la rocade, le raccordement de la bretelle (sortie de la rocade sur le giratoire en partie Est) ainsi que l'adaptation de l'éclairage.

A cet effet, avant tout commencement des travaux, la CUB prendra une délibération pour engager les crédits correspondants.

Article 4 – MISE A DISPOSITION DES BRETELLES APRES REAMENAGEMENT

4.1 Domaine de gestion ultérieur des ouvrages

A charge du service de l'Etat :

La Direction Interdépartementale des Routes Atlantique assurera la gestion et l'entretien de la chaussée des deux bretelles

- entrée sur la rocade (partie Ouest) jusqu'en limite du passage piétons
- sortie de la rocade (partie Est) jusqu'en limite de la piste cyclable
- fauchage des espaces libres le long des bretelles Entrée/Sortie de la rocade
- éclairage public réadapté sur les bretelles (*nombre de candélabres* : 4 à créer en entrée de la rocade en partie Ouest et 2 à conserver en sortie Est)

A charge du service de la CUB

- La CUB assurera la gestion et l'entretien des parties restantes : piste cyclable, trottoirs, voirie communautaire (hors espaces verts, plantations et éclairage public dont la compétence incombe à la commune de Bruges.
- Gestion et entretien de la signalisation de police et jalonnement

4.2 Les bretelles réaménagées sont mises à la disposition de l'Etat (DIRA) après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la CUB ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Cette remise en transfère la garde et l'entretien au profit de l'Etat (DIRA).

Article 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la remise des aménagements réalisés sur le domaine public de l'Etat.

5.2 Mise à disposition préalable des terrains

L'Etat (DIRA) mettra l'ensemble des terrains nécessaires à disposition de la CUB, à la demande de cette dernière pour les besoins de travaux au plus tard à la date prévue lors de la période de préparation des travaux.

Article 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour l'Etat

Pour la Communauté Urbaine
de Bordeaux

Le Préfet de la Gironde,

Le Président,